

ALSH VELLERON

Règlement de fonctionnement

Structure d'accueil des petites vacances

Il est établi pour accueillir votre enfant durant les petites vacances scolaires, lui offrir un accueil de qualité et assurer le bon fonctionnement de la structure. L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est réglementé comme accueil collectif de mineurs.

Le centre reçoit, à Velleron, Rue Neuve, les enfants de 6 à 12 ans à la journée, en inscription à la semaine du lundi au vendredi durant les petites vacances scolaires.

Encadrement

L'équipement d'animation est constitué d'un directeur et de deux animatrices.

Périodes d'ouverture et horaires

Le centre est ouvert de 7h30 à 18h le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi durant les petites vacances scolaires.

Accueil du matin jusqu'à 9h, ouverture du portail le soir à 16h30.

Conditions d'admission

Le centre de loisirs, accueille les enfants scolarisés au CP et jusqu'à 12 ans.

Les 20 places disponibles seront attribuées en priorité aux enfants inscrits pour la journée entière et répondants à tous les critères. S'il reste des places, attribution à des enfants qui répondent à une partie des critères.

Inscriptions

L'inscription est prise en compte uniquement quand le dossier administratif est complet, transmis et vérifié. Il y a 20 places ouvertes et une commission attribuera les places selon les critères de sélection suivants s'il y a plus de demandes que de places disponibles.

- ✓ enfant scolarisé à Velleron,
- ✓ domicilié à Velleron (justificatif de domicile de mois de 3 mois),
- ✓ les deux parents travaillent durant la période d'inscription (document de l'employeur à fournir),
- ✓ dossier complet,
- ✓ ordre d'inscription.

Tarifs

Les tarifs tiennent compte des participations financières de la Commune, de la C.A.F et de la M.S.A et varient en fonction du Quotient Familial de la famille.

1^{ere} tranche quotient jusqu'à 900/ 2^e tranche de 901 à 1250 / 3^e tranche 1251 et plus.

Tranche Q.F	La semaine en journée
1ere tranche	35 €
2e tranche	37 €
3e tranche	40 €

Les absences n'entraînent aucun remboursement sans justificatif (certificat médical).

Assurance

Une assurance couvre les enfants lors de leur présence au centre. Les parents doivent fournir une assurance responsabilité civile et extrascolaire familiale.

Restauration

Le repas sera pris dans le restaurant scolaire de l'école de Velleron, cette extension de la structure d'accueil de loisirs au réfectoire de l'école, s'effectuera sous la responsabilité du personnel encadrant. Les enfants souffrant d'allergies alimentaires sont accueillis avec un PAI validé par un médecin, et l'enfant vient avec son repas.

Médicaments

L'équipe d'animation n'est pas autorisée à administrer des médicaments. L'automédication est interdite. Les enfants souffrant d'allergies sont accueillis avec un PAI, validé par un médecin.

Vie collective

Les enfants doivent respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Les parents sont responsables de toute détérioration matérielle volontaire, ou involontaire et devront rembourser le matériel abîmé. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement le fonctionnement et la vie collective du centre de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Une exclusion pourra être décidée.

Les jeux individuels privés, portables, tablettes, etc. ne sont pas autorisés. La structure décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol.

-----Coupon à détacher et à remettre signé, lors de l'inscription de l'enfant-----

Je, soussigné (e), déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement, l'accepter et le mettre en application. Son acceptation conditionne l'admission de mon (ou mes) enfant (s).

Date.....

Signature

(Précédées de la mention « Lu et approuve »).